

Assurance automobile* et habitation

Des garanties exceptionnelles pour votre automobile et votre habitation. Une gamme diversifiée de produits novateurs. Un service inégalé et facilement accessible. En tant qu'étudiant ou finissant, vous pouvez vous prévaloir de garanties et de services extraordinaires accessibles uniquement au titre du régime collectif de l'ACMV, notamment :

- **Substitution automatique** – Si vous changez de résidence principale ou remplacez votre véhicule avant le renouvellement* de votre police, vous bénéficierez du même type de protection, sans modification de prime en autant que les garanties demeurent les mêmes.
- **Acquisition automatique** – Notre assurance habitation couvre la plupart des nouveaux biens acquis, sans frais additionnels, jusqu'au renouvellement de votre police*. Si vous nous avisez dans les 90 jours suivant l'achat de vos biens (par exemple, des bijoux), ceux-ci seront automatiquement couverts en cas de sinistre.
- **Exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité** – Vous récupérez à la suite d'une maladie ? Grâce à notre garantie exonération des primes, vous n'avez plus de prime à payer avant votre retour au travail ou avant le renouvellement de votre police, tout en bénéficiant de la même couverture exceptionnelle.

* L'assurance automobile ne s'applique pas pour les provinces de la Colombie Britannique, de la Saskatchewan ainsi que du Manitoba étant donné que celle-ci est gérée par le gouvernement.



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Pour obtenir de plus amples
renseignements visitez notre site Web au
www.veterinairesaucanada.net/insurance.aspx
ou nous téléphoner au 1-800-363-9538.

HED **Courtier en
Assurance
Inc.**

ASSURANCE ET GESTION DE RISQUES

Suzanne Fortin

Directeure, Ventes et Services,
Province de Québec

1-800-363-9538 poste 205

sfortin@hedinc.com



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Association Canadienne des Médecins Vétérinaires



**Le programme
d'assurance de l'ACMV
pour les étudiants
et finissants**

Le programme d'assurance de l'ACMV pour les étudiants et finissants

L'ACMV offre un programme d'assurance pour les étudiants et finissants qui inclut des garanties tels que l'assurance vie, l'assurance décès accidentel, l'invalidité de longue durée, l'assurance automobile et habitation. Que vous soyez en classe ou sur la route, ces garanties ont été conçues afin de vous offrir une sécurité et une tranquillité d'esprit hors pair.

Le programme est disponible aux étudiants de la première à la quatrième année ainsi qu'aux finissants jusqu'au moment où ils deviennent membres de l'ACMV. Lorsqu'un finissant devient membre de l'ACMV il est admissible à transformer sa garantie au programme d'Affinité de l'ACMV à des taux légèrement majorés.

Voici les garanties qui vous sont disponibles :

Garantie	Montant
Assurance vie	25 000 \$
Décès accidentel	25 000 \$
Invalidité longue durée	2 000 \$ par mois

En cas de décès, le montant d'assurance vie est versé à votre bénéficiaire désigné. Si le décès est suite à un accident, la garantie décès accidentel paiera un montant additionnel à votre bénéficiaire désigné. Si vous devenez invalide en raison d'un accident ou d'une maladie, l'assurance invalidité de longue durée vous versera une prestation mensuelle.

Les taux sont les mêmes que ceux offerts aux membres de l'ACMV et sont établis selon votre âge, sexe et statut de fumeur ou de non fumeur. La prime change lorsque vous atteignez une nouvelle catégorie d'âge. Les primes sont payables le 1^{er} du mois par pré autorisation bancaire. Les taux sont révisés annuellement au 1^{er} mars et vous serez avisé de tout changement applicable.



Admissibilité

- Les participants doivent être âgés de moins de 65 ans, ou 40 ans si vous êtes un finissant et doivent résider au Canada.
- Les étudiants de la première à la quatrième année doivent être inscrits aux études à temps plein.
- Un étudiant qui a terminé sa quatrième année d'étude et qui était couvert sur le programme étudiant à 90 jours, à partir de la date de graduation du programme vétérinaire du collège, pour adhérer aux garanties du programme des finissants.
- Un finissant qui n'était pas couvert au programme des étudiants peut adhérer au programme des finissants, cependant il doit soumettre une demande de preuve d'assurabilité.
- Le délai de carence pour la garantie d'invalidité de longue durée est de 90 jours.

Preuves d'assurabilité

Aucune preuve médicale n'est requise lorsque vous adhérez au programme des étudiants ou si vous transférez du programme des étudiants au programme des finissants. La preuve d'assurabilité sera requise seulement pour les étudiants qui n'étaient pas couverts au programme des étudiants et qui désirent adhérer au programme des finissants.

Conditions préexistantes

Aucune garantie n'est payable pendant les deux premières années suivant la date d'entrée en vigueur du contrat pour toute condition qui a nécessité des traitements ou consultation médicale.

Date d'entrée en vigueur

La garantie est en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant l'acceptation de votre demande.

Avantages principaux du programme

- Tarification concurrentielle avec les catégories distinctes homme/femme et fumeur/non fumeur.
- La garantie peut être utilisée pour protection créancier.

Exonération de prime

Si vous êtes atteint d'une invalidité avant l'âge de 61 ans, et que cette invalidité est d'au moins 6 mois, les primes seront exonérées.

Paiement assurance vie anticipé

Ce montant est payé selon l'approbation de l'assureur. Si l'espérance de vie est inférieure à 12 mois, vous pouvez demander un paiement anticipé d'assurance vie jusqu'à 25 % du montant assuré.

Terminaison

Les garanties se terminent au 31 décembre de l'année de votre graduation.

Droit de transformation

Vous pouvez transformer votre montant d'assurance vie sans avoir à prouver votre assurabilité en autant que la demande est faite dans les 31 jours suivants la terminaison de son assurance et que vous êtes âgés de moins de 65 ans. L'assurance ainsi transformée peut être une assurance vie entière selon les taux disponibles auprès de l'assureur.

Note : Ce document a été conçu dans le but de vous offrir un résumé des renseignements pertinents des garanties offertes au programme d'assurance de l'ACMV pour les étudiants et finissants. Les termes et conditions de vos garanties sont stipulés au certificat d'assurance émis.

Certaines restrictions et/ou limitations peuvent s'appliquer aux garanties. Veuillez contacter HED Courtier en Assurance pour plus de détails.

Demande d'adhésion

- Veuillez remplir la demande d'adhésion pour le programme d'assurance de l'ACMV pour étudiants et finissants.
- Inclure un spécimen de chèque.
- Envoyer le tout au bureau de HED ; aucun dépôt n'est requis.

Une fois que votre demande a été approuvée, vous recevrez un certificat d'assurance stipulant les garanties applicables. Sur réception du certificat d'assurance, vous aurez 10 jours pour réviser le tout. Si vous n'êtes pas satisfaits, vous n'avez qu'à nous retourner le certificat et toute prime payée vous sera remboursée.